MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

D. BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 Décembre 1936

Vu l'adhésion ~~engagement~~ en date du 30 Novembre 1936 donnée par Mme ~~pris par~~ Jean Gianotti, demeurant au Château de la Madeleine à Pressagny-l'Orgueilleux

117-385-J. 4713-36. [36200]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc du Château de la Madeleine, à Pressagny-l'Orgueilleux (Eure) inscrit au plan cadastral sous les Nos 76p 216 à 263, 263 bis, 264, 264 bis, à 280, 286p, 618, 619, 629p, 630 à 641 bis, section A

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de Pressagny-l'Orgueilleux et à Mme Gianotti, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du parc classé ~~classé~~

Paris, le 8 JUIL 1937

Beaux-Arts